



Directive municipale sur les conditions d'engagement de jeunes pour les jobs d'été au sein des services communaux

1. Préambule

La Commune de Moudon engage des jeunes durant la période estivale (juillet-août) pour un job au sein du service des bâtiments et du service de voirie et des espaces verts.

2. Conditions d'engagement

Afin de donner un cadre au processus d'engagement, la Municipalité détermine les conditions suivantes, à savoir :

- Ouverture des inscriptions en ligne dans une période comprise entre la mi-février et la mi-mars de chaque année. Le candidat doit compléter un formulaire à envoyer à l'administration. Les postulations reçues hors de cette période ne seront pas prises en compte.
- Les jobs sont ouverts aux jeunes entre 15 et 25 ans au moment de l'engagement. La priorité sera donnée aux jeunes qui suivent des études à plein temps durant l'année scolaire en cours qui habitent à Moudon ou dans le périmètre scolaire de l'AIMSLE (Association intercommunale scolaire de Moudon, Lucens et environs).
- L'engagement se fait pour 2 ou 3 semaines consécutives maximum en fonction des besoins du service concerné.
- La sélection est effectuée au plus tard à la fin du mois de mars. Si le nombre d'inscrits dépassent le nombre de places disponibles, il sera procédé à un tirage au sort effectué par le personnel de l'administration.
- Pour pouvoir être sélectionné, il ne faut pas avoir été engagé à plus de trois reprises à la Commune pour un job d'été.

3. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024. Les dispositions seront valables dès l'engagement des jeunes pour l'été 2024. Elle est publiée sur www.moudon.ch.

Ainsi protocolé en séance de Municipalité le 30 janvier 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique : Le secrétaire :
 
C.PICO A. IMERI
